RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

Fait à ……, le ……
A l'attention de
Monsieur le Vice-Recteur de la N.Calédonie
Divison du Personnel
Division des rémunérations et des retraites

Demande de recul de limite d'âge

I - SITUATION DU FONCTIONNAIRE

Monsieur ☐ Madame ☐

NOM de famille : …… NOM d'usage : ……

Prénoms : ……
(dans l'ordre de l'état civil)

Sexe (F ou M) : …….. Date de naissance : ……/……/…… Lieu de naissance ……

Département de naissance |__ __ __| …… Pays de naissance (né à l'étranger) ……

Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Pacsé

Nombre d'enfants |__|__| dont |__|__| encore à charge

NUMEN |__|__ __|__ __|__ __|__ __ __|__ __ __|__ __|

N° INSEE |__|__ __|__ __|__ __|__ __ __|__ __ __|__ __|

N° CAFAT |__|__ __|__ __|__

ADRESSE PERSONNELLE :

……
……
Code postal |__ __|__ __ __| ……
PAYS……
N° de Tél. : |0|0 6|8 7|__ __|__ __|__ __|

ADRESSE PERSONNELLE DE RETRAITE :

……
……
Code postal |__ __|__ __ __| ……
PAYS……
N° de Tél. : |__|__ |__ |__|__ __|__ __|__ __|

Signaler immédiatement tout changement d'adresse à votre service gestionnaire de personnel.

II - AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE

Désignation de l'établissement : ……

N° d'immatriculation de l'établissement |9 8 3|__ __ __ __|__|

Adresse de l'établissement : ……

N° de téléphone de l'établissement |0|0 6|8 7|__ __|__ __|__ __|

Qualité :

Corps / Grade : …… Discipline (ou spécialité) : ……

Echelon |__|__| Date d'accès à cet échelon : |__ __|__ __|__ __ __ __|

Position lors de l'admission à la retraite :

☐ Activité ☐ Cessation Progressive d'Activité (CPA) ☐ C.L.M. ☐ C.F.A.
☐ Détachement ☐ Disponibilité ☐ C.L.D.

V - POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELA DE LA LIMITE D'AGE

☐ **Option 1 : tous fonctionnaires**

Je désire cesser mes fonctions le soir de mon anniversaire de limite d'âge (….. Ans et …. Mois) et serai en conséquence radié des cadres le lendemain, soit le |__ __|__ __|__ __ __ __|

☐ **Option 2 : Maintien en fonction dans l'intérêt du service (tous fonctionnaires)**

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de ma limite d'âge (……. Ans et ….. Mois) et sollicite à cet effet un maintien en fonction dans l'intérêt du service (constitutif du droit à pension) du |__ __|__ __|__ __ __ __|
(lendemain de ma limite d'âge (……. Ans et ….. Mois) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

□ **Option 3 : Recul de limite d'âge pour raison de famille (tous fonctionnaires)**

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de ma limite d'âge (……. Ans et ….. Mois) en qualité de :

□ Père □ d'enfant(s) encore à charge à la limite d'âge de mon grade

□ Mère □ de 3 enfants vivants à mon 50ème anniversaire (joindre un certificat médical d'aptitude physique)

□ d'un ou plusieurs enfant(s) morts pour la France

Je sollicite, en conséquence, un recul de limite d'âge (constitutif de droit à pension)

à compter du |__ __|__ __|__ __ __ __| , lendemain de ma limite d'âge (……. Ans et ….. Mois)

□ soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante, c'est-à-dire **jusqu'au** |__ __|__ __|__ __ __ __|

□ soit □ d'un an, □ de deux ans, ou □ de trois ans,

c'est-à-dire jusqu'au |__ __|__ __|__ __ __ __|

□ **Option 4 : Prolongation d'activité (tout fonctionnaire ne réunissant pas le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une pension à taux plein)**

Je sollicite une prolongation d'activité, sous réserve d'aptitude physique, pour obtenir le pourcentage maximum de la pension **jusqu'au** |__ __|__ __|__ __ __ __|, prolongation d'activité limitée à 10 trimestres à compter de la limite d'âge **(joindre un certificat médical)**

VII - DATE ET SIGNATURE - VISAS

Fait à …… le ……

Signature de l'intéressé(e) :

Visa du chef d'établissement ou de service

A …… le ……

En cas de demande de maintien au-delà de la limite d'âge

□ Avis favorable □ Avis défavorable

Visa du Vice-Recteur

En cas de demande de maintien au-delà de la limite d'âge

□ Avis favorable □ Avis défavorable

IX - POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELA DE LA LIMITE D'AGE

La limite d'âge des personnels varie en fonction de l'année de naissance (cf circulaire page 3/6). Cela signifie que ces personnels doivent être radiés des cadres au plus tard le lendemain du jour de leur limite d'âge. Les dispositions ci-après permettent de déroger à cette obligation et SONT TOUTES CONSTITUTIVES DE DROIT A PENSION

OPTION 1 **Tous fonctionnaires : je désire cesser mes fonctions le soir de ma limite d'âge (….. Ans et ….. Mois) et serai en conséquence radié des cadres le lendemain.**

OPTION 2 **Maintien en fonction dans l'intérêt du service**

Il est strictement subordonné à l'avis favorable des autorités hiérarchiques, et peut être accordé aux chefs d'établissement, aux agents comptables et aux enseignants pour terminer l'année scolaire lorsque ceux-ci sont :

► atteints par la **limite d'âge de leur grade** entre le lendemain de la rentrée scolaire effective et la fin de l'année scolaire (décembre), et qui **ne ne remplissent pas** les conditions de recul fixées par les lois du 18 août 1936 et 27 février 1948 (cf option 3 ci-dessous),

► atteints par leur **limite d'âge personnelle** durant la même période après avoir bénéficié d'un recul de limite d'âge en application de ces même lois (cf option 3),

Le maintien en fonction est cumulable avec l'option 3 et l'option 4 (limité pour cette dernière option à 10 trimestres)

OPTION 3 **Recul de limite d'âge**

Ces reculs peuvent être demandés :

a1) pour la durée d'une année par enfant, **dans la limite de trois ans maximum,** à raison d'un enfant ou plusieurs enfants à charge (au sens défini par les lois et réglements régissant l'attribution des prestations familiales) (Loi du 18 août 1936) au jour de la survenance de la limite d'âge.

a2) pour la durée d'une année par enfant qui s'est vu reconnaitre un taux de handicap de 80 % par la commisson des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou qui perçoit l'allocation d'adulte handicapé (loi du 18 août 1936).

b) pour une durée maximale d'un an par tout fonctionnaire parent d'au moins trois enfants vivants lors de son 50ème anniversaire et à la condition qu'il soit apte physiquement à continuer à exercer son emploi (avis du comité médical départemental en cas de contestation). Cet avantage peut se cumuler avec le précédent si l'un des enfants à charge est invalide ou handicapé, sous certaines conditions (loi du 18 août 1936).

c) pour tout fonctionnaire ascendant d'un ou plusieurs enfants morts pour la France à concurrence d'une année par enfant décédé dans ces conditions (loi du 27 février 1948).